

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240**

**05.62.89.22.89**

Nombre de conseillers  
 - en exercice : 33  
 - présents : 22  
 - procurations : 9  
 - absent excusé : 1  
 - ayant pris part au vote : 32

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, , M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, M. MERLEY, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN .

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. BEC (POUVOIR A MME PERROUX), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A MME GUEDES), M. ORTIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. PUGET (POUVOIR A MME. GREGOIRE), MME JARRIGE (POUVOIR A M. MOLLET), MME CABERO (POUVOIR A M. ROFE), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. FEUILLERAT)

**Etais absent excusé** : M. CADIEU

MME FLORENCE TOULZE est élue secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION n°2022/95**

#### **Objet : Convention avec la société FUCHS Sports**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée le 10 juin 2022 pour l'installation d'une caméra sur la tribune du terrain d'honneur du stade Georges Beyney par la société Fuchs Sports dans l'objectif de filmer les rencontres footballistiques de l'équipe séniors 1, qui évolue actuellement dans le championnat amateur National 3 organisé par la FFF.

Jusqu'en 2025, Fuchs Sports a noué un partenariat en vue de développer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre des championnats amateurs de Division National 2 et National 3.

La FFF a concédé une licence non-exclusive sur les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives qu'elle organise chaque saison aux fins d'enregistrements audiovisuels réalisés avec le système de caméra et de diffusion.

Les enregistrements ainsi réalisés sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par Fuchs Sports.

La Commune, en qualité de propriétaire du stade Georges Beyney, met à disposition du club de football L'UNION ST JEAN FC le terrain d'honneur et les infrastructures sportives annexées (tribunes, vestiaires, etc.).

Afin de mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel via la plateforme de l'ensemble des matchs de championnats du Club qui ont lieu sur le terrain d'honneur de la Commune, la signature d'une convention entre la Commune et Fuchs Sports est nécessaire préalablement aux travaux d'installation d'une caméra en toiture des tribunes.

Le système de caméra et la plateforme restent la propriété de Fuchs Sports qui en assurera l'entretien et la responsabilité et qui demeure seule titulaire de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle.

Fuchs Sports assure la direction, le contrôle, la coordination et le financement des travaux.

Les frais d'électricité sont supportés par la Commune.

Eu égard à l'intérêt représenté par l'installation du système de caméra pour le club de football L'UNION ST JEAN FC, acteur associatif du territoire, et la Commune au titre de la mise en œuvre de la politique sportive, de l'attractivité et du dynamisme du territoire, la mise à disposition des infrastructures est consentie à Fuchs Sports à titre gratuit, s'apparentant à un prêt à usage.

Le prêt à usage ne constituant pas un louage de chose, une décision du Conseil Municipal est nécessaire.

La convention est consentie pour une durée de quatre, renouvelable une fois sauf dénonciation écrite formulée par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- L'installation d'une caméra sur la tribune du terrain d'honneur du stade Georges Beyney par la société Fuchs Sports dans l'objectif de filmer les rencontres de l'équipe séniors 1 évoluant en National 3.
- Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents en relation avec cette opération.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- L'installation d'une caméra sur la tribune du terrain d'honneur du stade Georges Beyney par la société Fuchs Sports dans l'objectif de filmer les rencontres de l'équipe séniors 1 évoluant en National 3.
- Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRÉ*

*- Transmis le*

*- Affiché le*

*03 OCT. 2022*

*[Handwritten signature]*

